



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 30 septembre 2016

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **29 septembre 2016** le CONSEIL COMMUNAL (47 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 07/2016 DU 15 AOUT 2016, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley – CIGM - Reconduction de la participation de notre commune pour les années 2016 – 2021 (actuelle législature):**
 - acceptant de reconduire la participation de la commune au financement du déficit d'exploitation du Centre Intercommunal de Glace de Malley (CIGM), dès le 1er janvier 2017, sur la base de la clé de répartition proposée annuellement par Lausanne Région, et d'inscrire le montant prévisionnel dans les budgets 2016 à 2021.
 - autorisant la Municipalité à passer une convention avec la direction du CIGM selon point 6 du présent préavis.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision susmentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure détaillée en page 2).



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 08/2016 DU 28 JUILLET 2016, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Crédit d'investissement – sécurisation du Flonzel, tronçon supérieur**
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'achat d'une surface de 595 m² (forêts 578 m² et pré-champ 17 m²) pour les emprises définitives, au prix de Fr. 5.-/m² ;
 - autorisant la Municipalité à procéder à la vente d'une surface de 595 m² (forêts 578 m² et pré-champ 17 m²) au prix de Fr. 5.-/m² au service cantonal concerné ;
 - accordant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 448'800.-, destiné à réaliser les travaux de la sécurisation du tronçon supérieur du Flonzel ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - prenant acte que le montant de Fr. 448'800.- sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.91 « c/att. sécurisation du Flonzel – tronçon supérieur » ;
 - prenant acte qu'après bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte n° 9141.68 « sécurisation du Flonzel - tronçon supérieur » ;
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 448'800.- (à déduire les subventions cantonales et la vente de terrains) sur 30 ans au maximum, prélevé sur le compte de réserve pour collecteurs n° 9280.02 et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 460.3310.00 « amortissements obligatoires ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure en page 2).



